



REPUBLIQUE FRANCAISE

Département de la GIRONDE

Commune de SAVIGNAC-DE-L'ISLE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

SESSION ORDINAIRE
Séance du 06 décembre 2016

**N°46-2016 : Autorisation à madame le Maire d'engager, de
liquider et de mandater, les dépenses d'investissement
avant le vote du budget 2017**

L'an deux mille seize, le six décembre à 18 heures 15 minutes, les membres du Conseil municipal de la commune de Savignac de l'Isle, se sont réunis en mairie de Savignac de l'Isle, sur convocation qui leur a été adressée par Madame Chantal GANTCH, Maire, conformément à l'article L2121-10 du Code général des collectivités Territoriales, le 29 novembre 2016.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Etaient présents : 11 conseillers

Madame Chantal GANTCH - Maire ; Mesdames Véronique CHENAL et Muriel GABRIEL et Monsieur Éric BINET – Adjointes et Adjoint au Maire ; Mesdames Aurélie CELLIER, Francine LOTTE et Béatrice DE JESSE LEVAS ; Messieurs Jean AUBRY, Laurent MEYNIER, Antoine ROUGIER et Thibaut FUGIER - Conseillers municipaux.

Absents excusés : Monsieur Éric FRON-ORTIN (donne pouvoir à Madame Francine LOTTE), Monsieur François PURGUES (donne pouvoir à Madame Chantal GANTCH) et Monsieur Joël VERDIER.

Secrétaire de séance : Madame Véronique CHENAL.

Délibération

Le Code Général des Collectivités Territoriales permet à l'exécutif d'engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les dépenses afférentes au remboursement de la dette. Les crédits correspondants sont inscrits au budget lors de son adoption, l'autorisation mentionnée précise le montant et l'affectation des crédits.

En raison de la proposition au vote du Budget Primitif 2017 dans le courant du 1^{er} trimestre 2017 et afin d'assurer la continuité du fonctionnement des services, il est proposé d'autoriser Madame le Maire à engager des dépenses d'investissement avant le vote du Budget primitif 2017, dans la limite des crédits présentés ci-dessous, hors Autorisations de programme/Crédits Paiement :

Opérations concernées :

	Budget 2016 y compris RAR et DM	Autorisation maximale
21318 – Autres bâtiments publics	15 800,00 €	3 950,00 €
2135 – Installation générales, agencements		
- Opération n° 106 : ECOLE	13 700,00 €	3 425,00 €
- Opération n°107 : FOYER COMMUNAL	15 400,00 €	3 850,00 €
2151 – Réseaux voirie	93 610,48 €	23 402,50 €
2152 – Installation de voirie	9 100,00 €	2 275,00 €
21578 – Autre matériel et outillage de voirie	2 012,15 €	503,04 €
2158 – Autres installations, matériel et outillage techniques	4 716,00 €	1 179,00 €
2183 – Matériel de bureau et matériel informatique	3 750,00 €	937,50 €

Après en avoir délibéré,

Le conseil municipal décide, à l'unanimité

- D'autoriser Madame le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2017, dans la limite des crédits présentés ci-dessus.

Ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le sous-préfet de l'arrondissement de Libourne,
- M. le Trésorier de Coutras

Fait et délibéré en séance les jours, mois et an que dessus.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Chantal GANTCH.**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour, au siège de la collectivité,
- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Bordeaux, dans un délai de deux mois, à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.